

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 992

29 mai 2007

### SOMMAIRE

<b>ABU S.A.</b> .....	<b>47588</b>	<b>M+T Polyester S.à r.l.</b> .....	<b>47616</b>
<b>Astron Group Technologies S.A.</b> .....	<b>47588</b>	<b>Northgate Private Equity III S.A. (FIS)</b> ...	<b>47570</b>
<b>Cialo Ru S.A.</b> .....	<b>47606</b>	<b>Pharmaphyt, s.à r.l.</b> .....	<b>47616</b>
<b>Eurolux Media S.à r.l.</b> .....	<b>47616</b>	<b>Repco 27 S.A.</b> .....	<b>47583</b>
<b>European Retail Income Venture S.C.A.</b> .....	<b>47593</b>	<b>SyTrust S.A.</b> .....	<b>47616</b>
<b>Financière Daunou 13 S.A.</b> .....	<b>47615</b>	<b>Visualsound S.A.</b> .....	<b>47613</b>
<b>Financière Daunou 13 S.à r.l.</b> .....	<b>47615</b>	<b>Weather Capital S.à r.l.</b> .....	<b>47615</b>
<b>Heerema Transport Finance (Luxem- bourg) II S.A.</b> .....	<b>47600</b>	<b>WPP Luxembourg Beta Sàrl</b> .....	<b>47591</b>
<b>Hellange S.A.</b> .....	<b>47588</b>	<b>WPP Luxembourg Beta Three S.à r.l.</b> ...	<b>47597</b>
<b>Luxembourg International Rowing Club</b> .....	<b>47585</b>	<b>WPP Luxembourg Europe, S.à r.l.</b> .....	<b>47589</b>
		<b>Yennora S.A.</b> .....	<b>47615</b>

**Northgate Private Equity III S.A. (FIS), Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.892.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of April.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tim Church, professionally residing at 30 Kensington Church Street, London W8 4HA, United Kingdom, duly represented by Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on April 10, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) with fixed capital qualifying as a *fonds d'investissement spécialisé* (FIS) which it declares organized and the articles of incorporation, and which shall be as follows.

Except otherwise implied by the context, the words and expressions used in the articles of incorporation below shall have the same meaning as in the placement memorandum of NORTHGATE PRIVATE EQUITY III S.A. (FIS).

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a public limited company (*société anonyme*) with fixed capital qualifying as a *fonds d'investissement spécialisé* (a «FIS») under the name of NORTHGATE PRIVATE EQUITY III S.A. (FIS) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Company Law») and by the law of 13 February 2007 relating to the specialized investment funds (the «SIF Law»), as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation («the Articles»).

**Art. 2. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of its assets in securities in order to indirectly spread risks and to provide its investors with the benefit of the results of the management of its assets in accordance with article 1 of the SIF Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the SIF Law.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for a term of 15 years, which may be extended for up to two periods of one year, upon proposal of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»), by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the «Shareholders») subject to the quorum and majority required to amend the Articles. However, it may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the majority requirements for the amendment of the Articles.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Directors. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Determination of Investment Objectives and Policies.** The Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»), in accordance with Luxembourg law.

**Art. 6. Share Capital.** The Company is incorporated with a subscribed capital of USD 45,000.- represented by 45 Shares with a nominal value of USD 1,000.- each fully paid-up.

The minimum subscribed capital of the Company, increased by any share premium as the case may be, which shall be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a *fonds d'investissement spécialisé* under Luxembourg law, is the equivalent of one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

The share capital of the Company shall be represented by one class of Shares. New classes of Shares may be created in accordance with the Company Law.

The authorized capital of the Company, including the issued share capital of the Company, is fixed at USD 25,000,000.- consisting of an aggregate number of 25,000 Shares with a nominal value of USD 1,000.- each. During the period of five years, from the date of the publication of the Articles, the Board of Directors is (subject to other provisions in the Articles) authorized to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for new Shares within the existing class of Shares or any right or rights to convert any security into such Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company. A valuation report relating to the contributed securities or other assets shall be delivered to the Board of Directors by the auditor of the Company («the Auditor»).

Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities or other eligible assets shall be borne by the relevant subscriber.

**Art. 7. Shares.** Shares are exclusively restricted to eligible investors within the meaning of article 2 of the SIF Law.

All Shares shall be issued in registered form.

Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.

Each Share is entitled to one vote at any general meeting of Shareholders.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

All registered Shares shall be recorded in the register of Shareholders («the Register»), which shall be kept by the Company or by an entity designated therefor by the Company, under the responsibility of the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his/her/its nationality, residence, legal address or registered office as communicated to the Company, the number of the registered Shares held and banking references.

Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

The registration of the Shareholder's name in the Register evidences his/her/its right of ownership on such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Board of Directors.

**Art. 8. Transfer of Shares.** Shares may only be transferred, pledged or assigned to eligible investors within the meaning of article 2 of the SIF Law and with the written consent of the Board of Directors, which consent shall not be unreasonably withheld.

Any transfer or assignment of Shares is subject to the transferee or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the transferor or assignor under the subscription agreement entered into by such transferor or assignor.

Transfers of Shares shall be effected by registration of the transfer in the Register upon delivery to the Company of the transfer form along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates

**Art. 9. Redemption of Shares.** The Company is a closed-ended company and therefore unilateral redemption requests by the Shareholders may not be accepted by the Company, save otherwise provided for in the Memorandum and the Articles.

The Company however may redeem Shares whenever the Board of Directors considers a redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro rata basis among existing Shareholders for example if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum, and in accordance with the Company Law.

In addition thereto, Shares may be redeemed compulsorily if a Shareholder ceases to be or is found not to be an eligible investor or upon default in payment of a Shareholder. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

**Art. 10. Determination of Net Asset Value.** The net asset value of the Company (the «Net Asset Value») will be determined by the administrative agent of the Company under the responsibility of the Board of Directors in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each valuation date as further defined in the Memorandum.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) investments in private equity funds (the «Underlying Funds») shall be valued on the basis of the last determined and available net asset value of the Underlying Funds as determined by the relevant Underlying Funds according to US generally accepted accounting principles and revised by the Underlying Fund's independent accountants, unless the Board of Directors considers that such price is not representative, in which case the relevant assets of the Company shall be determined by the Board of Directors on the basis of their reasonably foreseeable sales prices estimated prudently and in good faith;

(2) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(3) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless the Board of Directors considers that such price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realization value estimated by the Board of Directors in good faith;

(4) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is deemed not to be representative by the Board of Directors, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

**Art. 11. Suspension of Determination of Net Asset Value.** The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or
- c) when the determination of the net asset value of the Underlying Funds is suspended;
- d) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

**Art. 12. Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three (3) members, who need not be Shareholders.

The directors of the Company (the «Directors») shall be appointed by the Shareholders at a general meeting of the Shareholders for a term not exceeding six (6) years. The Shareholders shall also set the term of office, the remuneration and the number of Directors.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of the Shareholders.

If a legal entity is appointed as Director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy. The Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 13. Meetings of Board of Directors.** The Board of Directors shall choose a chairman among its members. It may choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meetings of the Shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the convening notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board of Directors and at the general meetings of the Shareholders. In his absence, the Directors or the Shareholders shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a general meeting of Shareholders, that any other person shall preside at such meetings.

Written convening notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such

circumstances shall be set forth in the convening notice of such meeting. This convening notice may be waived by consent in writing of each members of the Board of Directors, by telegram, telex, telefax, electronic mails or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax, electronic mails or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several Directors.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, unless the convening notice is duly waived.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented at a meeting of the Board of Directors. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two Directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the meetings of the Board of Directors. Each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax, electronic mails or any other similar means of communication.

**Art. 14. Powers of Board of Directors.** The Board of Directors shall have the broadest powers to act in any circumstances on behalf of the Company in the limit of, and to approve all transactions consistent with, the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, Shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors.

**Art. 15. Signatory Authority.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 16. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such Director or officer shall inform the Board of Directors of such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the Director or officer therein shall be reported to the following general meeting of Shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

**Art. 17. Indemnification of Directors.** The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any expense reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor, and from which he is not entitled

to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence («faute lourde») or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement where the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 18. General Meeting of Shareholders.** The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only one single Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors. It must be convened upon the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the registered office of the Company by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held on the 3rd Wednesday of the month of June at 2 p.m. at the registered office of the Company or at another place in Luxembourg, as specified in the convening notice. If such day is not a day on which banks are open for normal business in Luxembourg and/or in New York (a «Business Day»), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notices.

General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the address of the Shareholders recorded in the Register. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings of Shareholders may take place without convening notice.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any general meeting of Shareholders.

Each Share is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and the Articles.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a Director of the Company.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the registered office of the Company or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of any general meeting of Shareholders duly convened are passed by a simple majority vote of the votes validly cast.

Any resolution of a general meeting of Shareholders to the effect of amending the Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the share capital and if such a quorum is not obtained at a first meeting there shall be no quorum requirement at the adjourned meeting and (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast.

**Art. 19. Depositary.** The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the SIF Law.

In compliance with usual bank practices, the Depositary may under its responsibility and in good faith, entrust part or all of the assets that are placed under its custody to other banking institutions or financial intermediaries.

The securities, cash and other permitted assets of the Company will be held in custody by or in the name of the Depositary, which shall fulfill the obligations and duties provided for by the SIF Law.

If the Depositary desires to withdraw, the Board of Directors shall use its best efforts to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within



such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders.

The Board of Directors may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

(a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders;

(b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

(c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

**Art. 20. Fiscal Year.** The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 21. Annual Report.** The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

**Art. 22. Auditor.** The report of the Auditor and its qualifications, if any, are set out in full in each annual report.

The Auditor shall, among other duties, promptly notify the CSSF of any fact or decision of which the Auditor has become aware while carrying out the audit of the accounting information contained in the annual report of the Company or any other legal issue concerning the Company, where such fact or decision is liable to constitute a material breach of the SIF Law or the regulations adopted for its execution, or affect the continuous functioning of the Company, or lead to a refusal to certify the accounts or to the expression of reservations thereon.

The Auditor has extensive duties to inform and notify the CSSF that may require the Auditor to exercise control over one or several particular aspects of the activities and operations of the Company.

**Art. 23. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve of the Company. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the Board of Directors in accordance with the Company Law.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the total assets of the Company as set out in its annual accounts, at the closing date of the last financial year, are or following such distribution, would become less than one-and-a-half times the Company's total liabilities to creditors as set out in the above annual accounts.

**Art. 24. Dissolution - Liquidation.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority required for amendments to the Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 6 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board of Directors. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at such meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 6 hereof. In such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at such meeting.

The meeting shall be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the share capital of the Company has fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders according to the distribution policy described in the Memorandum.

**Art. 25. Applicable Laws.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the SIF Law as such laws have been or may be amended from time to time.

*Transitional dispositions*

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.
- 2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2008.

*Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by the subscriber, Tim Church.

All the shares have been paid-up up in cash so that the amount of USD 45,000.- is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand euros (EUR 5,000.-).

*Resolutions of the shareholders*

The Shareholder representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened has immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that such meeting was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
3. The following persons are appointed as directors of the Company:
  - Mr Tim Church, President of MIO PARTNERS, INC., professionally residing at 30 Kensington Church Street, London W8 4HA, UK;
  - Mr Hosein Khajeh-Hosseiny, Managing Director of NORTHGATE CAPITAL, professionally residing at 1, Jermyn Street, London, SW1Y 4 UH, UK;
  - Mr Claude Kremer, lawyer, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg;
4. The independent auditor of the Company will be BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, «Centre Etoile» 5, boulevard de la Foire B.P. 351 L-2013 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the fiscal year 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of Shareholders may determine.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit en français la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Nous, Maître Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Tim Church, demeurant professionnellement au 30 Kensington Church Street, Londres W8 4HA, Royaume-Uni, ici représenté par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 10 avril 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter l'acte de constitution d'une société anonyme à capital fixe qualifiée de fonds d'investissement spécialisé (FIS) qu'il déclare constituer et d'en fixer les statuts, comme suit.

Les termes et expressions tels qu'utilisés dans les statuts ci-dessous auront la même signification que dans le prospectus de NORTHGATE PRIVATE EQUITY III S.A. (FIS), sauf si le contexte en dispose autrement.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendraient propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après émises (les «Actions»), une société anonyme à capital fixe qualifiée de fonds d'investissement spécialisé (un «FIS») sous la dénomination de NORTHGATE PRIVATE EQUITY III S.A. (FIS) (la «Société»), soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi sur les sociétés commerciales») et à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi FIS»), telles que modifiées de temps à autre, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).



**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de manière à répartir indirectement les risques et de permettre à ses investisseurs de bénéficier des résultats de la gestion de ses actifs conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Loi FIS.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet social.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large autorisé par la Loi FIS.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée de 15 ans, qui peut être prolongée sur proposition du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (les «Actionnaires») pour deux périodes supplémentaires d'un an, sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Cependant, elle peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de majorité requise pour la modification des Statuts.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil d'Administration. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La Société peut ouvrir des succursales et autres agences au Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Détermination des objectifs et politiques d'investissement.** Le Conseil d'Administration détermine les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément au droit luxembourgeois.

**Art. 6. Capital social.** La Société est constituée avec un capital social souscrit de USD 45.000,- représenté par 45 Actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune entièrement libérée.

Le capital souscrit minimum de la Société, augmenté le cas échéant de toute prime d'émission, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la législation luxembourgeoise, est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le capital social de la Société est représenté par une classe d'Actions. Des classes d'Actions supplémentaires peuvent être créées conformément à la Loi sur les sociétés commerciales.

Le capital autorisé de la Société, incluant le capital émis de la Société, est fixé à USD 25.000.000,- et est composé de 25.000 Actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune. Pendant une période de cinq ans à compter de la publication des Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé (sous réserve d'autres dispositions des Statuts) à offrir, attribuer ou consentir des options sur ou consentir un ou des droits de souscrire de nouvelles Actions dans la classe existante d'Actions ou un ou des droits de convertir toute valeur en de telles Actions ou encore de les céder aux personnes, aux moments et pour la rétribution et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs, en observant les dispositions édictées par la loi et les règlements luxembourgeois à condition que ces valeurs ou autres avoirs soient compatibles avec les objectifs et la stratégie d'investissement de la Société. Un rapport d'évaluation portant sur les valeurs ou autres avoirs apportés sera présenté au Conseil d'Administration par le réviseur d'entreprises de la Société (le «Réviseur»).

Les coûts encourus par suite d'un apport en nature de valeurs ou d'autres avoirs éligibles seront à charge du souscripteur concerné.

**Art. 7. Actions.** Les Actions sont exclusivement réservées aux investisseurs éligibles au sens de l'article 2 de la Loi FIS. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et confèrent des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent mais ne confèrent pas de droit de vote sauf dans la mesure où leur nombre est tel qu'elles représentent une Action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Chaque Action donne droit à une voix à toute assemblée générale des Actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de telle(s) Action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à de telle(s) Action(s)

doivent désigner un mandataire unique pour représenter de telle(s) Actions à l'égard de la Société. L'absence de désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous droits attachés à de telle(s) Action(s).

Toutes les Actions nominatives seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le «Registre») qui sera conservé par la Société ou par une entité désignée à cet effet par la Société, sous la responsabilité de la Société. Le Registre contiendra le nom de chaque porteur d'Actions nominatives, sa nationalité, sa résidence, son domicile élu ou son siège social communiqués à la Société, le nombre d'Actions nominatives détenues et les coordonnées bancaires.

Sauf instruction contraire reçue par la Société, celle-ci pourra considérer l'information apparaissant sur le Registre comme correcte et à jour et elle pourra notamment utiliser l'adresse figurant au Registre pour l'envoi d'avis et d'annonces, et les coordonnées bancaires figurant au Registre pour procéder à des paiements.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le Registre établit son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives. Des certificats d'Action nominatifs pourront être émis à la discrétion du Conseil d'Administration.

**Art. 8. Transfert d'Actions.** Les Actions ne peuvent être transférées, nanties ou cédées qu'aux investisseurs éligibles au sens de l'article 2 de la Loi FIS et sous réserve de l'accord écrit du Conseil d'Administration, qui ne pourra pas refuser un tel accord de manière déraisonnable.

Tout transfert ou cession d'Actions est subordonné à l'acceptation préalable, écrite, totale et sans réserve, par le cessionnaire, de toutes les obligations préexistantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par celui-ci.

Les transferts d'Actions s'effectueront par inscription du transfert dans le Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert et de tout autre document de transfert satisfaisants pour la Société, accompagnés, le cas échéant, des certificats d'Actions émis.

**Art. 9. Rachat des Actions.** La Société est de type fermé et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société, sauf indication contraire dans le Prospectus et les Statuts.

La Société peut néanmoins procéder au rachat d'Actions toutes les fois que le Conseil d'Administration considère qu'un rachat est dans le meilleur intérêt de la Société.

Les Actions peuvent être rachetées sur une base proportionnelle entre les Actionnaires existants par exemple en cas de changement défavorable de la situation économique ou politique.

Les rachats auront lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus et conformément à la Loi sur les sociétés commerciales.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un investisseur éligible ou en cas de défaut de paiement d'un Actionnaire. Un tel rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus.

**Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée par l'agent administratif de la Société, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), à chaque date d'évaluation telle que plus amplement précisée dans le Prospectus.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses dettes.

La valeur de la Société est déterminée de la façon suivante:

(1) les investissements dans des fonds de private equity (les «Fonds sous-jacents») seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des Fonds sous-jacents telle que déterminée par les Fonds sous-jacents concernés selon les principes généraux comptables américains et telle qu'auditée par les comptables indépendants des Fonds sous-jacents, à moins que le Conseil d'Administration ne considère que cette valeur n'est pas représentative, auquel cas les avoirs concernés de la Société seront évalués par le Conseil d'Administration sur la base de leur valeur de réalisation raisonnablement prévisible, déterminée avec prudence et de bonne foi;

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, est censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue ou payée intégralement, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix connu, à moins que le Conseil d'Administration ne considère que ce prix n'est pas représentatif, auquel cas la valeur d'un tel avoir sera déterminée sur base de sa valeur de réalisation prévisible que le Conseil d'Administration estimera de bonne foi;

(4) la valeur de tous autres avoirs de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition de ceux-ci, y compris tous les coûts, commissions et dépenses relatifs à cette acquisition ou, si le Conseil d'Administration considère que le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, sur la base de sa valeur de réalisation raisonnablement prévisible, déterminée avec prudence et de bonne foi.

**Art. 11. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire tant:

- a) qu'il existe une situation d'urgence qui a pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer ou d'évaluer correctement une partie substantielle de ses avoirs;
- b) que les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; ou
- c) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des Fonds sous-jacents est suspendu;
- d) que tout marché de négociation organisée sur lequel une part substantielle des investissements de la Société est cotée ou échangée est fermé, autrement qu'en raison de congés ordinaires ou lorsque les échanges sur ledit marché font l'objet de restrictions ou d'une suspension.

**Art. 12. Conseil d'Administration.** La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, qui ne devront pas nécessairement être Actionnaires.

Les administrateurs de la Société (les «Administrateurs») sont nommés par les Actionnaires lors d'une assemblée générale des Actionnaires, pour une durée maximale de six (6) ans. Les Actionnaires déterminent également la durée du mandat, la rémunération et le nombre des Administrateurs.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Si une personne morale est nommée Administrateur de la Société, elle doit désigner un représentant permanent qui exercera ce rôle au nom et pour le compte de cette personne morale. Ladite personne morale ne peut révoquer son représentant permanent que si elle désigne son remplaçant dans le même temps.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement. Les Actionnaires prendront une décision finale concernant cette nomination lors de la prochaine assemblée générale.

**Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des Actionnaires. En son absence, les Administrateurs ou les Actionnaires désignent à la majorité un autre Administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale d'Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de telles réunions ou assemblées.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation à ladite réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant assentiment de chaque Administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Aucune convocation séparée ne sera requise pour les réunions se tenant aux heures et lieux préalablement déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre Administrateur comme son représentant. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires permettant à chaque participant à la réunion de s'entendre mutuellement sans interruption et de participer effectivement à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées, sauf en cas de renonciation régulière à la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. En cas d'égalité des votes pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'un vote prépondérant.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des procès-verbaux signées par le président de la réunion ou par deux Administrateurs. Des copies d'extraits de ces procès-verbaux destinées à être produites dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur doit approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société dans la limite de, et d'approuver toute transaction conforme à, l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la gestion journalière de la Société, de même que sa représentation dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s), manager(s) ou autre(s) fondé(s) de pouvoir, Actionnaire(s) ou non, agissant seul ou conjointement. Leur nomination, révocation et pouvoirs sont arrêtés par une résolution du Conseil d'Administration.

**Art. 15. Pouvoirs de signature.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ne peuvent pas engager la Société par leur seule signature, sauf à ce qu'ils y aient été spécialement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut consentir un mandat par acte authentique ou sous seing privé.

**Art. 16. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourrait conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en soient administrateur, associé, dirigeant ou employé.

L'Administrateur ou le dirigeant de la Société qui est aussi administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où, dans quelque affaire de la Société, un Administrateur ou un dirigeant de la Société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la Société, il devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de l'Administrateur ou du dirigeant à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'utilisé à la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec des personnes, sociétés ou entités telles que le Conseil d'Administration pourra le décider discrétionnairement de temps à autre.

**Art. 17. Indemnisation des Administrateurs.** La Société doit indemniser tout Administrateur ou dirigeant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute dépense raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou de dirigeant de la Société ou pour avoir été, à la demande la Société, administrateur ou dirigeant de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas en droit d'être indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour faute lourde ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, l'indemnisation ne sera accordée relativement à telles affaires couvertes par l'arrangement que si la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut bénéficier.

**Art. 18. Assemblée générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Dans le cas où la Société n'a qu'un Actionnaire, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les assemblées générales des Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Une assemblée doit également être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires. La requête en est adressée au siège social de la Société par un courrier recommandé au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le 3<sup>e</sup> mercredi du mois de juin à 14 heures au siège social de la Société ou à tout autre lieu à Luxembourg, tel que spécifié dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour où les banques sont ouvertes pour activité normale à Luxembourg et/ou à New York (un «jour Ouvrable»), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives.

Les assemblées générales d'Actionnaires seront convoquées en vertu d'une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse telle qu'indiquée au Registre. La distribution d'une telle convocation aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée est convoquée par demande écrite d'Actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Actionnaires afin d'assister aux assemblées générales d'Actionnaires.

Chaque Actionnaire donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit.

Tout Actionnaire prenant part à une assemblée au moyen de vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant son identification est réputé être présent pour le décompte du quorum et des voix. Les moyens de communication employés doivent permettre à tous les participants à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans interruption et de participer effectivement à l'assemblée.

Chaque Actionnaire peut voter au moyen de bulletins de vote envoyés par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans la convocation. Les Actionnaires peuvent utiliser uniquement les bulletins de vote fournis par la Société et contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter en faveur de, ou contre, ou de s'abstenir de voter sur chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote ne permettant d'établir ni un vote en faveur, ni le rejet d'une résolution proposée, ni une abstention sont nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote qui lui sont parvenus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Sauf indication contraire, légale ou statutaire, les résolutions de toute assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Toute résolution prise par une assemblée générale d'Actionnaires visant à modifier les Statuts devront réunir (i) un quorum de présence de cinquante (50) pour cent du capital social et si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, alors il n'y aura aucune exigence de quorum lors de l'assemblée ajournée et (ii) une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des suffrages valablement exprimés.

**Art. 19. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi FIS.

Conformément aux pratiques bancaires habituelles, le Dépositaire peut, sous sa responsabilité et de bonne foi, confier auprès d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers, tout ou partie des avoirs qui lui ont été confiés.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus en dépôt par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi SIF.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

(a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;

(b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, a été admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

(c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21. Rapport annuel.** La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

**Art. 22. Réviseur.** Le rapport du Réviseur et, le cas échéant, ses réserves font partie intégrante de chaque rapport annuel.

Le Réviseur doit, entre autres obligations, notifier rapidement à la CSSF tout fait ou décision dont le Réviseur a pris connaissance en effectuant l'audit de l'information comptable contenue dans le rapport annuel de la Société ou tout autre problème légal concernant la Société, si ce fait ou cette décision est de nature à constituer une violation significative de la Loi SIF ou des règlements adoptés en exécution de cette loi, ou à affecter la continuité de la Société, ou à entraîner un refus de certifier les comptes ou l'émission de réserves à leur propos.

Le Réviseur a des obligations étendues d'information et de notification à la CSSF qui peuvent obliger le Réviseur à exercer le contrôle sur un ou plusieurs aspects des activités et opérations de la Société.



**Art. 23. Distributions.** Cinq pour cent (5%) du résultat net de la Société seront alloués à la réserve légale de la Société. Cette mise en réserve cessera d'être obligatoire dès et tant que le montant des sommes ainsi mises en réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société tel que fixé à l'article 6 ci-dessus ou tel que augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 6 ci-dessus.

L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, décide de l'emploi du solde du résultat net.

La distribution d'un acompte sur dividende peut être décidée par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur les sociétés commerciales.

Aucune distribution de dividendes ne pourra avoir lieu lorsque l'actif total de la Société tel qu'établi dans ses comptes annuels, à la date de fin du dernier exercice social, sont ou se trouveraient être, du fait d'une telle distribution, inférieur à une fois et demi le passif total de la Société à l'égard de ses créanciers tel qu'établi dans lesdits comptes annuels.

**Art. 24. Dissolution - Liquidation.** La dissolution de la Société peut être décidée à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour la modification des Statuts.

Toutes les fois que le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum énoncé à l'article 6 ci-dessus, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires se prononce à la majorité simple des votes des Actions représentées, sans condition de quorum.

La question de la dissolution de la Société doit être également soumise à l'assemblée générale des Actionnaires toutes les fois que le capital social devient inférieur au quart du capital minimum tel qu'énoncé à l'article 6 des Statuts. En pareil cas, l'assemblée générale des Actionnaires est tenue sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires à la majorité d'un quart des votes des Actions représentées.

L'assemblée doit être convoquée dans les quarante jours du constat de la diminution du capital social de la Société en dessous des deux tiers ou du quart du capital légal minimum, le cas échéant.

En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il en est stipulé autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les Actionnaires selon la politique de distribution décrite dans le Prospectus.

**Art. 25. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la Loi SIF, telles que ces lois ont été ou seront modifiées de temps à autre.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se clôture le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue en 2008.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les actions ont été souscrites par le souscripteur, Tim Church.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de USD 45.000,- est à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui en témoigne expressément.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, à charge de la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cinq mille Euro (EUR 5.000,-).

#### *Décisions de l'actionnaire*

L'Actionnaire représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant dûment convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que cette assemblée a été régulièrement constituée, il a adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de réviseurs d'entreprises à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
  - M. Tim Church, Président de MIO PARTNERS, INC., demeurant professionnellement au 30 Kensington Church Street, Londres W8 4HA, Royaume-Uni;
  - M. Hosein Khajeh-Hosseiny, Managing Director de NORTHGATE CAPITAL, demeurant professionnellement au 1, Jermyn Street, Londres, SW1Y 4 UH, Royaume-Uni;
  - M. Claude Kremer, avocat, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg;
4. Le réviseur indépendant de la Société sera BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, «Centre Etoile» 5, boulevard de la Foire B.P. 351 L-2013 Luxembourg.



5. Le mandat des administrateurs et du réviseur indépendant prend fin à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social 2007 ou à n'importe quel moment avant cette date, ainsi que l'assemblée générale des Actionnaires l'aura décidé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Lebbe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007. Relation: LAC/2007/5371. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007050083/211/749.

(070065214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

### **Recco 27 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.328.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Ms Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on January 25, 2007.

An extract of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 27 S.A. on June 28, 2006 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on October 6, 2006, n° 1876, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 118.328. The articles of association have been amended for the last time on October 10, 2006 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on December 27, 2006 n° 2409.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 33,000.- (thirty-three thousand euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 33,000.- (thirty-three euros) represented by 2,478 A Shares and 822 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euros), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated January 25, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 804,250.- pursuant to the issuance of 60,398 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 20,027 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 804,250.- The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 804,250.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 837,250.- (eight hundred thirty-seven thousand two hundred and fifty Euros), represented by 83,725 (eighty-three thousand seven hundred and twenty-five ) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 62,876 (sixty-two thousand eight hundred and seventy-six) class A shares (the «A Shares») and 20,849 (twenty thousand eight hundred and forty-nine) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 2,939,986.61 (two millions nine hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty six Euros and sixty one Cents).»

#### *Expenses*

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately nine thousand nine hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 25 janvier 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 27 S.A., le 28 juin 2006 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 octobre 2006 n° 1876 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 118.328. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, prénommé, le 10 octobre 2006 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 27 décembre 2006 n° 2409.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à 33.000,- (trente-trois mille euros) réparti en 2.478 Actions A et 822 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 5.000.000,- (cinq Euros) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 25 janvier 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 804.250,- par l'émission de 60.398 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 20.027 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10.-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 804.250,- La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VII. Le montant de EUR 804.250,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 837.250,- (huit cent trente-sept mille deux cent cinquante Euros ), représenté par 83.725 (quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, divisées en 62.876 (soixante-deux mille huit cent soixante-seize) actions de catégorie A (les «Actions A») et 20.849 (vingt mille huit cent quarante-neuf) actions de catégorie B (les «Actions B» et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3 Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 2.939.986,61 (deux millions neuf cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six mille Euros soixante et un Cents).»

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à neuf mille neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> février 2007, vol. 540, fol. 86, case 11. GRE/2007/490. — Reçu 8.042,050 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007045784/231/123.

(070044061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

---

### **Luxembourg International Rowing Club, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5447 Schwebsingen, Camping et Port.

R.C.S. Luxembourg F 1.886.

#### *Refonte des Statuts*

### **Dénomination, siège et objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination LUXEMBOURG INTERNATIONAL ROWING CLUB (abréviation: LIRC). Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique de l'aviron. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

**Art. 2.** Le siège social est à L-5447 Schwebsingen (Camping et Port), l'adresse postale est BP, 56, L-5201 Sandweiler. La durée de l'association est illimitée.

### **Les associés**

**Art. 3.** Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq. L'admission d'un membre se fait, sur demande écrite ou verbale, par le conseil d'administration.

**Art. 4.** Les associés peuvent se retirer de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans le délai de deux mois à partir de son échéance, ne paie pas la cotisation annuelle. Cette cotisation est payable entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

**Art. 5.** Tout associé convaincu d'avoir sciemment contrevenu aux intérêts de l'association ou qui aurait failli aux lois de l'honneur pourra être exclu. L'exclusion sera décidée par l'assemblée générale qui statue définitivement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, sur proposition du conseil d'administration qui peut prononcer une exclusion provisoire à confirmer par la première assemblée générale qui suit.

**Art. 6.** L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit de l'associé n'ont aucun droit sur les fonds social. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés, ni requérir inventaire.

**Art. 7.** Les associés paieront une cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 495,78 euros.

### L'assemblée générale

**Art. 8.** L'assemblée générale se compose de tous les associés. Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, par mandat écrit. Un associé ne pourra cependant représenter plus d'un autre associé.

**Art. 9.** L'assemblée générale est convoquée tous les ans au cours du premier trimestre de l'année. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration, ainsi que le commissaire-vérificateur ou son suppléant. Elle doit être convoquée si la demande en est faite par requête, adressée par écrit, au président par 1/5<sup>ème</sup> des membres en indiquant le but de la convocation. La convocation aux assemblées générales, qui comprend également l'ordre du jour, doit être faite au moins dix jours à l'avance, par écrit ou par voie de presse. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

**Art. 10.** Toute proposition signée par 1/20<sup>ème</sup> des membres de l'association doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 11.** L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Ses attributions sont notamment:

1. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.
2. La nomination et la révocation du commissaire-vérificateur et de son suppléant.
3. De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du conseil d'administration et d'y statuer ainsi que d'examiner le budget l'exercice en cours.
4. De décider de l'exclusion des associés.
5. De modifier les statuts et de fixer les cotisations.

Les modifications aux statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés dans une Assemblée Générale convoquée à cette fin et composée de deux tiers au moins des membres ayant droit au vote.

a) Si une Assemblée Générale convoquée pour prononcer la dissolution de l'Association ou modifier les statuts de celle-ci ne réunit pas les deux tiers des membres, directement ou par procuration, une nouvelle Assemblée Générale convoquée pour les mêmes fins délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Néanmoins, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

b) Toutefois, si une modification porte sur un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, la nouvelle Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. La décision n'est admise dans l'une et dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix. Si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

6. De décider la dissolution de l'association

L'Assemblée Générale qui prononce la dissolution, nomme les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

**Art. 12.** L'assemblée générale, dans tous les cas où la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents et représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité absolue. Si un second tour de scrutin devient nécessaire, la majorité relative suffit.

**Art. 13.** Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites ad hoc et signées des membres qui ont fait fonction de président et de secrétaire de l'assemblée.

Les résolutions de l'Assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au domicile du secrétaire. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

### Le conseil d'administration

**Art. 14.** L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 à 13 membres nommés pour trois années par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles. Les candidatures au conseil d'administration doivent parvenir par écrit au président de l'association trois jours au moins avant l'assemblée générale.

**Art. 15.** Le conseil d'administration, à l'exception des matières réservées à l'assemblée générale, a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et pour la réalisation du but social. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Les actions judiciaires, tant en demeurant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom des associés par le conseil d'administration, par son président ou un administrateur spécialement désigné. Le conseil d'administration peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons et des legs, sous la réserve des autorisations prévues par la loi, dresser les comptes annuels ainsi que les projets des budgets à venir.

**Art. 16.** Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont choisis par le conseil d'administration dans son sein.

**Art. 17.** Le conseil d'administration se réunit autant que possible tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou le vice-président. Il peut aussi être convoqué, s'il y a lieu, par le commissaire-vérificateur ou son suppléant.

Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Le vote par mandataire est interdit. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 18.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre ad hoc et signés par le secrétaire ou un membre du conseil d'administration.

**Art. 19.** Les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'un doit être le président, le vice-président ou le secrétaire, engagent valablement l'association envers des tiers, sans qu'aucune autorisation préalable ne soit nécessaire.

**Art. 20.** La surveillance est exercée par un commissaire-vérificateur ou son suppléant, élus par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles à l'expiration de leur mandat.

### Divers

**Art. 21.** Le commissaire-vérificateur et à son défaut son suppléant sont tenus de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils exercent un droit illimité de contrôle sur toute la gestion de l'association. Les livres, les comptes, la correspondance et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués. Ils peuvent en tout temps vérifier l'état de la caisse de l'association. Ils convoquent l'assemblée générale s'ils l'estiment nécessaire. Ils sont en droit d'assister aux séances du conseil d'administration.

**Art. 22.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres
- 2) des dons ou legs en sa faveur
- 3) des subsides accordés par les pouvoirs publics
- 4) du produit d'expositions, de souscriptions, de fêtes
- 5) des intérêts des fonds placés.

**Art. 23.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 24.** Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale, avec le rapport du commissaire-vérificateur et à son défaut son suppléant. Les comptes arrêtés et le rapport du commissaire-vérificateur et à son défaut son suppléant seront mis à la disposition des associés au siège social huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

**Art. 25.** En cas de la dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et se prononcera sur l'affectation de l'actif social.

**Art. 26.** La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait.

**Art. 27.** Le LIRC, en ligne avec la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, l'Association, en tant que membre du C.O.S.L., se soumet avec tous ses associés à l'autorité de l'AGENCE LUXEMBOURGEOISE ANTIDOPAGE, notamment en ce qui concerne les règles et les principes de la lutte antidopage, les sanctions, les contrôles antidopages et les poursuites éventuelles.

L'Association applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions portant interdiction de participation à des manifestations sportives prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Modifié par l'assemblée générale à Schwebsingen, le 29 novembre 2006

Fait à Bech-Kleinmacher le 7 novembre 1992.

Signé: S. A. M. Barnes, C. F. Barraclough, H. P. H. Brouwer, M. H. Cardew, H. Chamberlain, M. W. D. Evans, A. Khan, M. R. Mann, J. E. G. Rea, J. Watson

Référence de publication: 2007045785/7364/128.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02145. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

**Hellange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1517, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 110.237.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 1<sup>er</sup> février 2007, au siège social que:

1. Les actionnaires ont unanimement accepté la démission de Messieurs Arjen Van Der Tol et Anthony Korevaar de leur poste d'administrateur de la société, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

3. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination des sociétés BUSINESS HORIZONS LLC et UNIVERSAL INVESTMENT MANAGEMENT LLC comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

4. Le Conseil d'Administration se compose de:

- la société BUSINESS HORIZONS LLC, avec siège social au 16192 Coastal Highway, Lewis, Delaware 19958, USA, administrateur

- la société UNIVERSAL INVESTMENT MANAGEMENT LLC, avec siège social au 16192 Coastal Highway, Lewis, Delaware 19958, USA, administrateur

- Vincent Van Der Tol, administrateur-délégué

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour HELLANGE SA

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007045971/759/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

---

**ABU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 79.918.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 15 mars 2007*

La démission de Monsieur Innocenti Federico de son poste de commissaire-aux-comptes de la société est acceptée.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire-aux-comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

ABU S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007045965/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

---

**Astron Group Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 88.294.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 6 mars 2007 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2007.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement. En outre Monsieur Nicolas a été affecté à la catégorie B avec pouvoir de signature correspondant, conformément aux statuts de la société.



Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007045966/693/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05109. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

**WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.875.259.025,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 85.550.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP LUXEMBOURG EUROPE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.550 (the Company), incorporated on 20 December 2001 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 675 of 2 May 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 30 October 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 2290 of 12 December 2006.

There appeared:

1. ARBOUR SQUARE BV, incorporated under the laws of Netherlands, with its registered office at 8, Prins Alexanderplein, GC 3067 Rotterdam, the Netherlands, owner of 71,597,148 class A ordinary shares and 564,080 class B ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. WPP LUX DELTA TWO S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.092, owner of 2,849,133 class A ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 25.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The parties referred to under items 1. and 2. above are collectively referred to as the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold collectively all the 74,446,281 class A ordinary shares and 564,080 class B ordinary shares of EUR 25.- each in the share capital of the Company amounting to EUR 1,875,259,025.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Setting of the date of closing of the financial year of the Company that had started on 1 March 2006 on 28 February 2007, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect these changes; and

3. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

### Second resolution

The Meeting resolves that (i) the financial year of the Company that had started on 1st March 2006 shall close on 28 February 2007 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year.

As a consequence, the Meeting resolves to amend article 14 of the Articles which will henceforth have the following wording:

« **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 1st March each year and ends on the last day of February of the following year.»

### Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 700.- (seven hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP LUXEMBOURG EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550 (la Société), constituée le 20 décembre 2001 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 675 du 2 mai 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 octobre 2006 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations- N ° 2290 du 12 décembre 2006.

Ont comparu:

1. ARBOUR SQUARE BV, une société constituée sous le droit des Pays-Bas, avec siège social au 8, Prins Alexanderplein, GC 3067 Rotterdam, Pays-Bas, détentrice de 71.597.148 parts sociales ordinaires de classe A et de 564.080 parts sociales ordinaires de classe B de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. WPP LUX DELTA TWO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.092, détentrice de 2.849.133 parts sociales ordinaires de classe A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties reprises sous les points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent collectivement toutes les 74.446.281 parts sociales ordinaires de classe A et les 564.080 parts sociales ordinaires de classe B de EUR 25,- chacune dans la capital social de la Société s'élevant à EUR 1.875.259.025,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 au 28 février 2007, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le dernier jour de février de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter ces modifications; et

3. Divers.

III. qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité.

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 sera clôturé le 28 février 2007 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le dernier jour de février de chaque année.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et se termine dernier jour de février de l'année suivante.»

*Estimation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2007. REM 2007/422. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007046135/5770/124.

(070044592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

**WPP Luxembourg Beta Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.191.569.100,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.015.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP LUXEMBOURG BETA S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.015 (the Company), incorporated on 21 November 2000 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 421 of 8 June 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 21 December 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has not been published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. WPP LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.213, owner of 109,067,539 shares of the Company having a nominal value of USD 30.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. WPP 2356 LIMITED, a limited liability company existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 27, Farm Street, London, W1J 5RJ, United Kingdom, owner of 30,651,431 shares of the Company having a nominal

value of USD 30.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The parties referred to under items 1. and 2. above are collectively referred to as the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold collectively all the 139,718,970 shares of USD 30.- each in the share capital of the Company amounting to USD 4,191,569,100.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Setting of the date of closing of the financial year of the Company that had started on 1 March 2006 on 28 February 2007, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year and amendment of article 13 of the articles of association of the Company to reflect these changes; and

3. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves that (i) the financial year of the Company that had started on 1st March 2006 shall close on 28 February 2007 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year.

As a consequence, the Meeting resolves to amend article 13 of the Articles which will henceforth have the following wording:

« **Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on 1st March each year and ends on the last day of February of the following year.»

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 700.- (seven hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP LUXEMBOURG BETA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.015 (la Société), constituée le 21 novembre 2000 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 421 du 8 juin 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 21 décembre 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence alors à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. WPP LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.213, détentrice de 109.067.539 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 30.- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée; et

2. WPP 2356 LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais avec siège social au 27, Farm Street, Londres, W1J 5RJ, Royaume-Uni, détentrice de 30.651.431 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 30,- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties reprises sous les points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent collectivement toutes les 139.718.970 parts sociales de USD 30,- chacune dans la capital social de la Société s'élevant à USD 4.191.569.100,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 au 28 février 2007, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le dernier jour de février de chaque année et modification de l'article 13 des statuts de la Société afin d'y refléter ces modifications; et

3. Divers.

III. qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 sera clôturé le 28 février 2007 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le dernier jour de février de chaque année.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 13 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.»

*Estimation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2007. REM 2007/419. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007046125/5770/125.

(070044598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

**European Retail Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.566.

—  
In the year two thousand seven, on the seventh day of March,  
Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg

There appeared:

Mrs Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg,

Acting in her capacity as a special proxyholder of:

EUROPEAN RETAIL VENTURE, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.637, acting as general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.566 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company on February 7, 2007.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») on December 7, 2005 and its Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 10, 2006, published in the Mémorial C on December 29, 2006.

2) The issued share capital of the Company is fixed at EUR 4,818,423.- (four million eight hundred eighteen thousand four hundred twenty-three Euros), divided into 48,001 (forty-eight thousand one) Class A Shares and 3,164,281 (three million one hundred sixty-four thousand two hundred eighty-one) Class B Shares, with a par value of EUR 1.50 (one Euro fifty cents) each, all fully paid up (by 100%).

3) Pursuant to Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, the capital may be increased by an amount of one hundred forty-five million two hundred thirteen thousand seventy-seven Euros (EUR145,213,077.-) at the initiative of the General Partner by creating and issuing new Shares (the rights whereof will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of shares) or by increasing the nominal value of the existing shares.

The General Partner is authorised to issue the new Shares in one or more steps as it may determine from time to time and the General Partner is specially authorised to issue the new Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new Shares.

4) By resolution dated 7 February 2007, the General Partner approved the increase of the share capital of the Company. The share capital of the Company was increased as of 22 February 2007 within the framework of the authorised share capital as set forth in Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, by an amount of EUR 649,101.- (six hundred forty-nine thousand one hundred one Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 4,818,423.- (four million eight hundred eighteen thousand four hundred twenty-three Euros) to EUR 5,467,524.- (five million four hundred sixty-seven thousand five hundred twenty-four Euros) by creating and issuing 5,118 (five thousand one hundred eighteen) Class A Shares and 427,616 (four hundred twenty-seven thousand six hundred sixteen) Class B Shares with a par value of EUR 1.50 (one Euro and fifty cents) each.

All the new 5,118 (five thousand one hundred eighteen) Class A Shares and 427,616 (four hundred twenty-seven thousand six hundred sixteen) Class B Shares with a par value of EUR 1.50 (one Euro and fifty cents) each have been fully subscribed with a share premium of EUR 13.50 (thirteen Euros and fifty cents) per new Share and paid up in cash as described in the below schedule.

5) Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company has been subscribed as follows:

Holder	Type	Number of shares	Price per Shares (EUR)
EUROPEAN RETAIL VENTURE .....	Class A	5,118	15.-
MUTAVIE S.A. ....	Class B	22,427	15.-
CARDIF ASSURANCE VIE .....	Class B	59,806	15.-
OP LIFE ASSURANCE COMPANY LTD .....	Class B	14,952	15.-
GERBERA S.A. ....	Class B	29,903	15.-
SCI VENDOME COMMERCES .....	Class B	44,855	15.-
AXA RE S.A. ....	Class B	14,952	15.-
STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS .....	Class B	37,379	15.-
BEDRIJFSTAKPENSIOENFONDS VOOR DE BOUWNIJVERHEID (BPF BOUW) .....	Class B	74,758	15.-
STICHTING PENSIOENFONDS VOOR DE WONINGCORPORATIES .....	Class B	22,427	15.-
PENSIOENSTICHTING TRANSPORT .....	Class B	11,214	15.-
ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY .....	Class B	37,379	15.-



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . . . . .	Class B	29,903	15.-
STICHTING PENSOENFONDS AHOLD . . . . .	Class B	18,690	15.-
MIVTACHIM PENSION FUNDS LTD . . . . .	Class B	8,971	15.-

These subscribers subscribed to the new Class A and Class B Shares and had them fully paid up by payment in cash as well as the share premium so that the Company had at its free and entire disposal the amount of EUR 6,491,010.- (six million four hundred ninety-one thousand ten Euros) whereof EUR 649,101.- (six hundred forty-nine thousand one hundred one Euros) paid as nominal on the shares and EUR 5,841,909.- (five million eight hundred forty-one thousand nine hundred nine) as share premium, as was certified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6) As a consequence of the increase of the share capital, the subscribed share capital of the Company presently amounts to EUR 5,467,524.- (five million four hundred sixty-seven thousand five hundred twenty-four Euros), divided into 53,119 (fifty three thousand one hundred nineteen) Class A Shares and 3,591,897 (three million five hundred ninety-one thousand eight hundred ninety-seven) Class B Shares, with a par value of EUR 1.50 (one Euro fifty cents) each.

Therefore Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended accordingly and now reads as follows:

«5.1. The subscribed capital is fixed at EUR 5,467,524.- (five million four hundred sixty-seven thousand five hundred twenty-four Euros), represented by 53,119 (fifty three thousand one hundred nineteen) shares of Unlimited Shareholder («actions de commandité», herein defined as «Class A Shares») and 3,591,897 (three million five hundred ninety-one thousand eight hundred ninety-seven) shares of Limited Shareholders («actions de commanditaires», herein defined as «Class B Shares»); together, with the Class A Shares, herein as the «Shares»), with a par value of € 1.50 (one Euro and fifty cents) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the «Shareholders».»

Furthermore, consequently to the above mentioned capital increase within the framework of the authorised capital clause, the amount of the authorised share capital as set out in Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company has been decreased to one hundred forty-four million five hundred sixty-three thousand nine hundred seventy-six Euros (EUR 144,563,976.-) so that Article 6.1 of the Articles of Incorporation is amended accordingly and now reads as follows:

«6.1 The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of €144,563,976.- (one hundred forty-four million five hundred sixty-three thousand nine hundred seventy-six Euros) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares.»

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at sixty-eight thousand five hundred euros (€ 68,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation of the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le sept mars,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

EUROPEAN RETAIL VENTURE, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.637, agissant en tant que gérant commandité (le «Gérant Commandité») d'EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.566 (la «Société»);

En vertu de l'autorité qui lui a été conférée par les résolutions adoptées par le conseil de gérance du Gérant Commandité de la Société le 7 février 2007.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1) La Société a été constituée conformément à l'acte du notaire soussigné en date du 14 juillet 2005, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), en date du 7 décembre 2005, et les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, en date du 29 décembre 2006.

2) Le capital émis de la Société est fixé à EUR 4.818.423.- (quatre millions huit cent dix-huit mille quatre cent vingt-trois Euros) représenté par 48.001 (quarante-huit mille une) Actions de Classe A et 3.164.281 (trois millions cent soixante-

quatre mille deux cent quatre-vingt-un) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

3) Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le capital social peut être augmenté d'un montant de EUR 145.213.077,- (cent quarante-cinq millions deux cent treize mille soixante-dix-sept Euros) à l'initiative du Gérant Commandité en créant et en émettant de nouvelles Actions (dont les droits seront strictement similaires aux droits attachés à la classe d'actions existante correspondante) ou en augmentant la valeur nominale des actions existantes.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre les nouvelles Actions en une ou plusieurs étapes tel qu'il pourra le déterminer en temps utile et le Gérant Commandité est spécialement autorisé à émettre de nouvelles Actions sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire ou d'acheter les nouvelles Actions.

4) Par la résolution prise en date du 7 février 2007, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation du capital social de la Société. Le capital social de la Société a été augmenté, au 22 février 2007, dans les limites fixées par le capital autorisé défini à l'Article 6 des statuts de la Société, d'un montant de EUR 649.101,- (six cent quarante-neuf mille cent un Euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 4.818.423,- (quatre millions huit cent dix-huit mille quatre cent vingt-trois Euros) à EUR 5.467.524,- (cinq millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros) en créant et émettant 5.118 (cinq mille cent dix-huit) Actions de Classe A et 427.616 (quatre cent vingt-sept mille six cent seize) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune.

Toutes les 5.118 (cinq mille cent dix-huit) nouvelles Actions de Classe A et les 427.616 (quatre cent vingt-sept mille six cent seize) nouvelles Actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune ont été totalement souscrites avec une prime d'émission de EUR 13,50 (treize Euros et cinquante cents) par nouvelle Action et libérées par apport en numéraire comme décrit dans le tableau ci-dessous.

5) Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles effectuées comme suit:

Porteur	Type	Nombre d'actions	Prix par action (EUR)
	Actions		
EUROPEAN RETAIL VENTURE .....	Classe A	5.118	15,-
MUTAVIE S.A. ....	Classe B	22.427	15,-
CARDIF ASSURANCE VIE .....	Classe B	59.806	15,-
OP LIFE ASSURANCE COMPANY LTD .....	Classe B	14.952	15,-
GERBERA S.A. ....	Classe B	29.903	15,-
SCI VENDOME COMMERCES .....	Classe B	44.855	15,-
AXA RE S.A. ....	Classe B	14.952	15,-
STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS .....	Classe B	37.379	15,-
BEDRIJFSTAKPENSIOENFONDS VOOR DE BOUWNIJVERHEID (BPF BOUW) .....	Classe B	74.758	15,-
STICHTING PENSIOENFONDS VOOR DE WONINGCORPORATIES .....	Classe B	22.427	15,-
PENSIOENSTICHTING TRANSPORT .....	Classe B	11.214	15,-
ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY .....	Classe B	37.379	15,-
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .....	Classe B	29.903	15,-
STICHTING PENSIOENFONDS AHOLD .....	Classe B	18.690	15,-
MIVTACHIM PENSION FUNDS LTD .....	Classe B	8.971	15,-

Ces souscripteurs ont souscrit les nouvelles Actions de Classe A et les Actions de Classe B et les ont entièrement libérées par un apport en numéraire ainsi que la prime d'émission de telle sorte que la Société dispose librement et entièrement du montant de EUR 6.491.010,- (six millions quatre cent quatre-vingt-onze mille dix Euros) dont EUR 649.101,- (six cent quarante-neuf mille cent un Euros) payés en tant que valeur nominale sur les actions et EUR 5.841.909,- (cinq millions huit cent quarante et un mille neuf cent neuf Euros) en tant que prime d'émission, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

6) Suite à l'augmentation du capital social, le capital souscrit de la Société s'élève à présent à EUR 5.467.524,- (cinq millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros) divisé en 53.119 (cinquante-trois mille cent dix-neuf) Actions de Classe A et 3.591.897 (trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept) Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune.

Il s'ensuit que l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et doit être lu comme suit:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 5.467.524,- (cinq millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros), représenté par 53.119 (cinquante-trois mille cent dix-neuf) actions d'actionnaire commandité («actions de commandité» ci-après définies en tant qu' «Actions de Classe A») et 3.591.897 (trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept) actions d'actionnaires commanditaires («action de commanditaires» ci-après définies en tant qu' «Actions de Classe B»), ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les «Actions», d'une valeur nominale d'EUR 1,50 (un Euro et cinquante cents) chacune. Les détenteurs d'Actions sont définis ci-après comme les «Actionnaires».

De plus, en conséquence de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus dans la limite de la clause de capital autorisé, le montant du capital autorisé tel qu'il figure à l'Article 6.1 des statuts de la Société a été réduit à EUR 144.563.976,- (cent quarante quatre millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent soixante-seize Euros) de sorte que l'article 6.1 des statuts est modifié et doit être lu comme suit:

«6.1. La Société a un capital non émis mais autorisé d'un montant maximum de EUR 144.563.976,- (cent quarante quatre millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent soixante-seize Euros) devant être utilisé afin d'émettre de nouvelles actions ou d'augmenter la valeur nominale des Actions.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à soixante huit mille cinq cents Euros (EUR 68.500,-).

Le présent acte a été dressé à Luxembourg à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture et interprétation de la personne comparante, la dite personne cosigne avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007. Relation: LAC/2007/1728. — Reçu 64.910,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007046177/220/199.

(070044856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

**WPP Luxembourg Beta Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.214.575.100,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 106.207.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP LUXEMBOURG BETA THREE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.207 (the Company), incorporated on 14 February 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 598 of 21 June 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 30 October 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 2283 of 12 December 2006.

There appeared:

1. WPP LUXEMBOURG BETA S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.015, owner of 29,479,149 Class A ordinary shares of the Company having a nominal value of USD 100.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. WPP LUXEMBOURG EUROPE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.550, owner of 898,008 Class A ordinary shares of the Company having a nominal value of USD 100.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

3. BARLEYCORN LLC, a limited liability company existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 3rd Floor, Berger House, Berkeley Square, London, United Kingdom, owner of 1,768,594 Class A ordinary shares of the Company having a nominal value of USD 100.- each, hereby represented by Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The parties referred to under items 1. to 3. above are collectively referred to as the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold collectively all the 32,145,751 Class A ordinary shares of USD 100.- each in the share capital of the Company amounting to USD 3,214,575,100.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Setting of the date of closing of the financial year of the Company that had started on 1 March 2006 on 28 February 2007, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect these changes; and

3. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves that (i) the financial year of the Company that had started on 1st March 2006 shall close on 28 February 2007 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year.

As a consequence, the Meeting resolves to amend article 14 of the Articles which will henceforth have the following wording:

« **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 1st March each year and ends on the last day of February of the following year.»

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 700.- (seven hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP LUXEMBOURG BETA THREE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.207 (la Société), constituée le 14 février 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 598 du 21 juin 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 octobre 2006 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 2283 du 12 décembre 2006.

Ont comparu:

1. WPP LUXEMBOURG BETA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.015, détentrice de 29.479.149 parts sociales ordinaires de classe A de la Société ayant une valeur nominale de USD 100,- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. WPP LUXEMBOURG EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.550, détentrice de 898.008 parts sociales ordinaires de classe A de la Société ayant une valeur nominale de

USD 100,- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3. BARLEYCORN LLC, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 3rd Floor, Berger House, Berkeley Square, Londres, Royaume-Uni, détentrice de 1.768.594 parts sociales ordinaires de classe A de la Société ayant une valeur nominale de USD 100,- chacune, ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties reprises sous les points 1. à 3. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent collectivement toutes les 32.145.751 parts sociales ordinaires de classe A de USD 100,- chacune dans la capital social de la Société s'élevant à USD 3.214.575.100,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 au 28 février 2007, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le dernier jour de février de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter ces modifications; et

3. Divers.

III. qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006 sera clôturé le 28 février 2007 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le dernier jour de février de chaque année.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et se termine dernier jour de février de l'année suivante.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2007. REM 2007/420. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007046130/5770/135.

(070044595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

**Heerema Transport Finance (Luxembourg) II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.520.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of February.

Before M<sup>e</sup> Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

- The public limited company HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue,

here represented by Mr. Patrick Goldschmidt, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public liability company (société anonyme) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is formed a public limited company («société anonyme») under the name of HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) II S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

**Art. 3.** The duration of the corporation is unlimited.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at forty-one thousand us dollars (41,000.- USD) represented by four hundred and ten (410) shares with a par value of one hundred us dollar (100.- USD) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at Four hundred and ten thousand us dollar (410,000.- USD), to be divided into four thousand one hundred (4,100) shares with a par value of one hundred us dollar (100.- USD).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such, bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized



person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, divided into one director A and two directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by the general meeting of shareholders.

They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors and article 7 will not be applicable

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors A or by the joint signature of one director A and one director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders.

Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of May at 15.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory dispositions*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2007.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2008.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the four hundred and ten (410) shares have been subscribed by the sole shareholder HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of forty-one thousand US dollars (41,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Declaration - Estimate of costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and fifty Euro.

#### *Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 2.- The following has been appointed as director A:
  - a) Mr. Patrick Goldschmidt, maître en sciences économiques, born in Luxembourg, on the 2nd of February 1970, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue;
- 3.- The following have been appointed as directors B:
  - b) Mr. Nicolaas Pronk, director, born in 's-Gravenhage, (The Netherlands) on the 2nd of October 1961, residing in CH-1206 Geneva, 4a, chemin de Normandie, (Switzerland);
  - c) Mr. Johan Smits, director, born in Zuilen, (The Netherlands), on the 8th of September 1947, residing in CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette, (Switzerland).
- 4.- The following has been appointed as statutory auditor: The limited liability company KPMG AUDIT, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 103,590.
- 5.- The registered office is established in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.
- 6.- The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2012.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Patrick Goldschmidt, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont il a constitué les statuts comme suit:

### Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) II S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante et un mille dollars US (41.000,- USD), représenté par quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent dix mille dollars US (410.000,- USD) qui sera représenté par quatre mille et cent (4.100) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, divisé en un administrateur A et deux administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration et l'article 7 ne sera pas applicable.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs A ou par les signatures conjointes de un administrateur A et un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les quatre cent dix (410) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique HEAVY TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, prédésignée, dûment représentée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante et un mille dollars US (41.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

##### *Décisions de l'actionnaire unique*

La prémentionnée partie comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- A été appelé aux fonctions d'administrateur A:
  - a) Monsieur Patrick Goldschmidt, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.
- 3.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs B:
  - b) Monsieur Nicolaas Pronk, directeur, né à 's-Gravenhage, (Pays-Bas), le 2 octobre 1961, demeurant à CH-1206 Genève, 4a, chemin de Normandie, (Suisse);
  - c) Monsieur Johan Smits, directeur, né à Zuilen, (Pays-Bas), le 8 septembre 1947, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette, (Suisse).

4.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.590.

5.- Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

6.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

##### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, es- qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Goldschmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2007, vol. 540, fol. 99, case 3, GRE/2007/663. — Reçu 317,21 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007046021/231/327.

(070044141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

**Cialo Ru S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.512.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of February

Before us M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CIALO REAL ESTATE S.A., «société anonyme» existing under Luxembourg Law, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

here represented by Mrs Vania Baravini, private employee, residing professionally at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated February 15, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** A joint stock company is herewith formed under the name of CIALO RU S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The purposes for which the company is formed are also:

- providing means and services for the promotion and/or realization, construction or management of multi-purpose centres, business centres, commercial centres, residential blocks, tourist complexes and hotels and of the third sector, in general, and the management and the coordination of the relative projects;



- buying, selling and constructing buildings in general and managing them on the company's own or others' behalf;
- acquiring, selling, renting and managing, whether by the renting party or by the tenant, of undertakings or branches of undertakings;
- managing centralized shops, commercial centres, supermarkets;
- performing franchising operations (establishing relations of collaboration, in different forms, with other undertakings), auditing operations (research and control of undertakings), know-how operations (transmitting technical knowledge, commercial information and any other kind of information), joint venture operations (establishing a series of relations and undertakings with other companies in order to realize one or more operations);
- realizing development activities, study and organization of marketing, research on economic perspectives on the local, national or international levels, the various aspects of technological development research and feasibility studies.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can represent more than one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Thursday of the month of April at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

#### **General disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, CIALO REAL ESTATE S.A., having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,900.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the sharecapital, passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr John Seil, born on September 28, 1948 in Luxembourg, «licencié en sciences économiques appliquées», residing professionally at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Mr Reno Maurizio Tonelli, born on January 12, 1955 in Cesena (Forli), Italy, «licencié en sciences politiques», residing professionally at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Mr Thierry Fleming, born on July 24, 1948 in Luxembourg, «licencié en sciences commerciales et financières», residing professionally at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Mr Thierry Fleming, prenamed has been elected as chairman of the board of directors.

##### *Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

##### *Third resolution*

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

##### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

#### **Follows the French version of the preceding text:**

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CIALO REAL ESTATE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 15 février 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIALO RU S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a en outre pour objet:

- la mise à disposition de moyens et de services aptes à promouvoir et/ou à réaliser, construire ou gérer des centres polyvalents, de direction, commerciaux, résidentiels, touristiques et hôteliers et du secteur tertiaire, en général, la gestion et la coordination des projets s'y rapportant;
- l'achat, la vente et la construction d'immeubles en général et leur gestion pour son compte propre ou pour le compte de tiers;
- l'acquisition, l'aliénation, la location et la gestion, soit en tant que concédant soit en tant que locataire, d'entreprises ou de branches d'entreprises;
- la gestion de magasins centralisés, de centres commerciaux, d'hypermarchés;
- l'accomplissement d'opérations de franchising (instauration de rapports de collaboration, sous différentes formes, avec d'autres entreprises), d'auditing (recherches et contrôles d'entreprises), de know-how (transmission de connaissances techniques, commerciales et de tout autre genre), de joint venture (instauration d'une série de rapports et d'engagements conjointement avec d'autres entreprises aux fins de parvenir à la réalisation d'une ou plusieurs opérations);
- la réalisation d'activités de développement, d'étude et d'organisation du marketing, des recherches de perspectives économiques à l'échelle locale, nationale et internationale, des recherches de développement technologiques sous ses différents aspects, études de faisabilité.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralités d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, CIALO REAL ESTATE S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Thierry Fleming, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

##### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.



*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 32CS, fol. 15, case 8. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007046031/208/381.

(070044050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

**Visualsound S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.382.

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISUALSOUND S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 27 août 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1660, du 20 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Cipolletti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet social de la société (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet d'exercer toutes les activités de producteurs, promoteurs, fabricants, conservateurs, réparateurs, distributeurs, importateurs, exportateurs et négociants, agents et revendeurs de disques, couvertures et pochettes de disques, cassettes, bandes, films, disques compacts, mini disques, DVD et tout autre support d'enregistrement audio ou de film inventé ou à inventer ultérieurement, de faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la conception, rédaction, production, réalisation, commercialisation et distribution de produits et de services de communications, et notamment de programmes radiophoniques, cinématographiques, vidéographiques, télévisuels et audiovisuels, sur tous supports, ainsi que toutes opérations portant sur des droits intellectuels, et notamment l'achat la vente, l'exploitation, l'exécution, l'édition, la diffusion, sous quelques formes et par quelque moyen que ce soit, l'importation, l'exportation, le courtage, la commission et le commerce en général des œuvres écrites, audiovisuelles, cinématographiques, radiophoniques, informatiques et autres et l'organisation de leur exploitation et diffusion à quelque titre que ce soit, la perception des droits intellectuels et notamment des droits d'auteur de toute nature, la vente, l'achat, la location en gros ou en détail de matériel ou de programmes audiovisuels, cinématographiques, photographiques, radiophoniques ou informatiques.»

2) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

3) Accord pour désigner Monsieur Stéphane Girard en qualité d'administrateur-délégué de la société.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet d'exercer toutes les activités de producteurs, promoteurs, fabricants, conservateurs, réparateurs, distributeurs, importateurs, exportateurs et négociants, agents et revendeurs de disques, couvertures et pochettes de disques, cassettes, bandes, films, disques compacts, mini disques, DVD et tout autre support d'enregistrement audio ou de film inventé ou à inventer ultérieurement, de faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la conception, rédaction, production, réalisation, commercialisation et distribution de produits et de services de communications, et notamment de programmes radiophoniques, cinématographiques, vidéographiques, télévisuels et audiovisuels, sur tous supports, ainsi que toutes opérations portant sur des droits intellectuels, et notamment l'achat la vente, l'exploitation, l'exécution, l'édition, la diffusion, sous quelques formes et par quelque moyen que ce soit, l'importation, l'exportation, le courtage, la commission et le commerce en général des œuvres écrites, audiovisuelles, cinématographiques, radiophoniques, informatiques et autres et l'organisation de leur exploitation et diffusion à quelque titre que ce soit, la perception des droits intellectuels et notamment des droits d'auteur de toute nature, la vente, l'achat, la location en gros ou en détail de matériel ou de programmes audiovisuels, cinématographiques, photographiques, radiophoniques ou informatiques.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration de la société pour désigner Monsieur Stéphane Girard, cadre dirigeant, né à Versailles le 10 mars 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, en qualité d'administrateur-délégué de la société.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, les procurations des administrateurs représentés restant annexées aux présentes, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Stéphane Girard préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2012.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la présente Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. LAC/2007/1120. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007046198/220/97.

(070044835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---

**Financière Daunou 13 S.A., Société Anonyme,**

(anc. Financière Daunou 13 S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.286.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46372 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007046232/211/12.

(070044953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---

**Weather Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.414.

---

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 19 février 2007*

Monsieur Karim Nasr, directeur de société, né le 4 mars 1970 à Hammana (Egypte), demeurant professionnellement à F-75011 Paris, 6, rue Gobert et Monsieur Ragy Soliman, avocat, né le 24 novembre 1974 au Caire (Egypte), demeurant professionnellement à 2005A Nile City Towers, South Tower, Cornish El Nile Ramlet Beaulac, 11211 Caire, Egypte, ont été nommés gérants pour une durée indéterminée en remplacement de Messieurs Luigi Ferraris et Claudio Machetti, démissionnaires.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WEATHER CAPITAL S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007046374/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---

**Yennora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 70.759.

---

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 septembre 2006, que:

Suite à la démission des fonctions d'administrateur de la société MORGAN INTERTRADE LTD, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands repris dans le registre de commerce de Tortola, sous le matricule IBC 214539, et la société KRYPTON MANAGEMENT LTD, établie et ayant son siège à Akara Bldg, 24, De Castro Street Wickhams Cay 1, Road Town Tortola British Virgin Islands, ont été nommés nouveaux administrateurs en remplacement, M<sup>e</sup> Alain Lorang et M<sup>e</sup> Marie-Béatrice Wingerter De Santeul ayant leur siège au 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, avec effet immédiat au 11 septembre 2006 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007046328/1268/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---

**Eurolux Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.232.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047597/3342/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00729. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---

**SyTrust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 79.722.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047604/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC06990. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

---

**Pharmaphyt, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.775.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

Référence de publication: 2007046280/216/11.

(070044986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---

**M+T Polyester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5416 Ehnen, 5, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 102.031.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007047667/3342/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00726. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070044962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

---